

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 14 décembre 2023 à 13 h 30
201, avenue Laurier, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 34.

CA23 25 0305

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par le conseiller de la ville Alex Norris la raison de la tenue de cette séance.

CA23 25 0306

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au montant total de 472 087,35 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 23-20225 (lot # 4) (8 preneurs du cahier de charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2023 pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus et que firme 9363-9888 Québec Inc.(Sanivac) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 472 087,35 \$, taxes incluses pour une durée de 3 ans.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239808007

CA23 25 0307

Autorisation de la deuxième année de renouvellement pour 2024, via une affectation de 715 327,54 \$, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, à l'entrepreneur Groupe R-Net, pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120.

ATTENDU QUE l'appel d'offres 22-19120 a été lancé le 10 janvier 2022 pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé et que l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) est l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) d'une durée d'une (1) année pour 2024.

D'autoriser, pour 2024, une affectation de 653 189,39 (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1238785002

CA23 25 0308

Autorisation d'une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1237304001

CA23 25 0309

Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

VU l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12) à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1238863013

CA23 25 0310**Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 28 mars 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 913 750,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15) à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1230318007

CA23 25 0311

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 19 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2024 doit atteindre 675 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16) à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1230318008

CA23 25 0312**Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 144 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17) à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1230318009

CA23 25 0313**Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2024 doit atteindre 280 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18) à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1230318010

CA23 25 0314

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1233945029

CA23 25 0315

Adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23).

ATTENDU QUE des demandes de soutien financier ont été formulées par les quatre Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement aux projets soumis par ces SDC;

ATTENDU QU'EN vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en Suvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23) à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1230318011

CA23 25 0316

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2023. Il est 13 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.
